

Cap-Santé, le 16 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 octobre 2024 à 19 h 25, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Jean Leclerc
Ville de Neuville, Serge Beaulieu
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Raphaëlle Guay, greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2024
 - 4.2 États comparatifs et résultats estimés 2024 – Acte de dépôt
 - 4.3 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Portneuf – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
 - 4.4 Avenant à l'entente de partenariat avec la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc.

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 États comparatifs et résultats estimés 2024 (TNO) – Acte de dépôt
- 5.2 Adoption des prévisions budgétaires et quotes-parts 2025 de la RRGMRP

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (17 règlements)
- 6.2 Règlement numéro 419 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative – Adoption du document d'accompagnement
- 6.3 Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Portneuf
- 6.4 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le MAMH concernant la révision du schéma d'aménagement et de développement
- 6.5 Entente de permission d'occupation pour l'aménagement d'une traverse dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- 6.6 Demande de la Ville de Saint-Raymond pour l'aménagement d'un accès permanent au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf pour les cyclistes fréquentant le parc Promutuel Assurances
- 6.7 Appui au Comité ZIP Les Deux Rives pour un projet de végétalisation des rives du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Neuville
- 6.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 – Signature des ententes de principe sur la gestion du programme entre les MRC délégataires

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.2 Fonds de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf (FSE) – Projets recommandés
- 8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés
- 8.4 Concours québécois en entrepreneuriat Défi OS'Entreprendre 2025 (volets local et régional) – Demande de participation

- 8.5 Plan de mobilité durable intégrée (PMDI) – Octroi de contrat pour la mise à jour des données concernant les déplacements par une analyse origine-destination basée sur des données géolocalisées provenant des données cellulaires
- 8.6 Acquisition du Manoir Allsopp – Autorisation de signature
- 8.7 Comité directeur pour le projet « Signature innovation » du Manoir Allsopp – Bonification
- 8.8 Demande de contribution financière par Accès Travail Portneuf – Régularisation

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Demande de révision des programmes d'aide financière gouvernementaux normés
- 9.2 Transaction d'acquisition de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf – Recommandations
- 9.3 Société de la Vélopite Jacques-Cartier/ Portneuf – Demande d'aide financière pour travaux d'urgence

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail : 13 novembre 2024 (17 h 30)
- Séance extraordinaire : 27 novembre 2024 (19 h)
- Séance ordinaire : 27 novembre 2024 (19 h 45)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 224-10-2024 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

CR 225-10-2024 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 septembre 2024 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2024

CR 226-10-2024

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	60 414,05 \$
Service de la paie :	324 420,62 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	25 073,64 \$
Immobilisations :	1 724,63 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	55 456,90 \$
▪ Tourisme :	5 055,63 \$
▪ Accès entreprise Québec :	758,84 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	11 977,70 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	813,96 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds Relève de la FQM :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	0 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	29 300,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Stratégie jeunesse :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	10 300,14 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	50 952,08 \$
▪ Devises portneuvoises :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	4 973,30 \$
GRAND TOTAL :	581 221,49 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 septembre 2024;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 septembre 2024, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2024 – ACTE DE DÉPÔT

CR 227-10-2024

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les modalités de la Loi 155, les états comparatifs des résultats cumulatifs de septembre 2024 avec ceux réalisés à pareille date l'année précédente, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédant l'adoption du budget;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs de septembre 2024 de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Mario Dupont, représentant de la Ville de Pont-Rouge, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement abrogeant le règlement numéro 342 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

4.4 AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF INC.

CR 228-10-2024

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat pour un prêt temporaire de services externe d'un employé de la MRC de Portneuf a été signée le 20 juin dernier avec la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc., à la suite de l'adoption de la résolution CR 159-06-2024;

CONSIDÉRANT que cette entente était d'une durée initiale de six mois, débutant le 20 mai 2024 et se terminant le 15 novembre 2024, celle-ci pouvant, d'un commun accord entre les parties, être renouvelée pour une période additionnelle;

CONSIDÉRANT que la Société de la piste Jacquescartier/Portneuf inc. désire procéder à l'embauche d'une ressource pour le poste vacant visé par le prêt de services, processus occasionnant des délais administratifs et une période de transfert des connaissances;

CONSIDÉRANT que les parties désirent prolonger l'entente de prêt de services afin que l'employé de la MRC de Portneuf, M. Marc Voyer, chargé de projet, poursuive son rôle d'assistance dans l'exécution de tâches spécifiques liées à l'administration et au fonctionnement de l'organisme à raison de 7 heures par semaine (maximum 20 % de la tâche de la ressource) à compter du 16 novembre 2024, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle ressource, soit au plus tard le 15 mars 2025;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'avenant à l'entente de partenariat prévoyant le prêt de services de M. Marc Voyer à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc., à raison de 7 heures par semaine (maximum 20 % de la tâche de la ressource) à compter du 16 novembre 2024, prolongeant l'entente au plus tard le 15 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2024 (TNO) – ACTE DE DÉPÔT

CR 229-10-2024

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les modalités de la Loi 155, les états comparatifs des résultats cumulatifs de septembre 2024 avec ceux réalisés à pareille date l'année précédente, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédant l'adoption du budget des territoires non organisés (TNO);

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs et des résultats estimés 2024 des territoires non organisés (TNO) de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS 2025 DE LA RRGMRP

CR 230-10-2024

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté le 19 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, et que celles-ci sont au montant de 19 602 518 \$;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sont représentés à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en tant que municipalité, conséquemment, ils doivent assumer une quote-part 2025 relative au fonctionnement et aux activités de la Régie;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf adoptent le budget 2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au montant de 19 602 518 \$;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf approuvent le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 11 047 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 septembre 2024;

QUE les territoires non organisés de la MRC de Portneuf s'engagent à verser à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf la somme de 25 604,54 \$, laquelle représente la quote-part 2025 pour la collecte, le transport et l'élimination (l'enfouissement) des déchets domestiques, la collecte sélective, des matières secondaires et organiques, le suivi au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Portneuf et le montant relatif au service de la dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (17 RÈGLEMENTS)

CR 231-10-2024

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 422-24 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 538-24 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 541-24 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 497-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 498-24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 308-24-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-53-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 311-04-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 309-07-2024 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-54-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 333-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 333-00-2023 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 217-23 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 216-7 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 217-24 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 216-9 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 218-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 218 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 219-3 modifiant le règlement de construction numéro 219 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 419 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET D'Y AJUSTER LES LIMITES DES AFFECTATIONS RÉSIDENNELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 232-10-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 419, son schéma d'aménagement et de développement afin de prolonger le périmètre d'urbanisation de la ville

de Saint-Raymond dans l'axe de la Grande Ligne et à actualiser le découpage des affectations résidentielle rurale et récréative déterminées dans ce secteur afin qu'elles correspondent à l'utilisation effective des lieux;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 419 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 1er octobre 2024, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 233-10-2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, ci-après appelé « PRMHH »;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PRMHH a été transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'analyse et de consultation effectué par le MELCCFP, quelques précisions ont été apportées au projet de PRMHH afin de répondre aux demandes formulées dans le rapport d'analyse du ministère;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au PRMHH ont été soumises à la commission de l'environnement qui a exprimé son accord relativement aux modifications proposées au projet de PRMHH;

CONSIDÉRANT qu'une copie des modifications apportées au PRMHH a préalablement été transmise au MELCCFP afin de s'assurer du respect des attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'eau, le PRMHH peut entrer en vigueur au moment de son approbation par le ministre ou à toute date ultérieure déterminée par la MRC;

Il est proposé par M. Jean Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et autorise la transmission de celui-ci au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), accompagné de la présente résolution, en vue de son approbation ministérielle;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf fixe la date d'entrée en vigueur du PRMHH au 1^{er} janvier 2025 ou à la date de son approbation ministérielle si celle-ci est postérieure du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MAMH CONCERNANT LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 234-10-2024

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2022, le gouvernement a dévoilé la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire intitulée « Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique »;

CONSIDÉRANT que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) découlant de cette politique ont été adoptées le 22 mai 2024 et que celles-ci entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles OGAT comportent de nouvelles attentes et obligations qui guideront de façon importante le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans la résolution CR 082-04-2024 adoptée le 17 avril 2024, le conseil de la MRC de Portneuf a déclaré son intention d'entreprendre une révision de son schéma d'aménagement et de développement et en a avisé la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf disposera de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2024 pour procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disposition des MRC une aide financière destinée à soutenir celles-ci dans leur démarche de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que cette aide financière représente une somme annuelle de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$;

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir de cette aide financière, une convention d'aide financière doit être signée par la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un modèle de convention d'aide financière a été transmis à la MRC en date du 2 octobre 2024 et qu'il est requis de désigner le signataire de celle-ci ainsi qu'un représentant pour assurer les communications entre la MRC et le MAMH, tel qu'indiqué à la section 13 de la convention;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer la convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et désigne M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, comme représentant désigné en vertu de la section 13 de ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 ENTENTE DE PERMISSION D'OCCUPATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

CR 235-10-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 082-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a reçu une demande de la part de M. Rodrigue Gagnon, un résident de Saint-Léonard-de-Portneuf, afin de régulariser une traverse existante qui a été aménagée par celui-ci il y a plusieurs années pour accéder à ses terres à bois localisées au sud de l'emprise du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur a indiqué à la MRC qu'il a récemment conclu une entente de droit de passage notariée pour l'utilisation de son chemin avec l'entreprise Érablière du Caburon qui a obtenu un bail d'exploitation acéricole à l'égard d'un lot situé en territoire public à proximité en vue de produire du sirop en vrac, sans service de restauration;

CONSIDÉRANT que l'endroit sera utilisé pour le passage de véhicules légers et de camions et qu'il sera important d'assurer la sécurité d'utilisation de la traverse, de veiller à protéger l'intégrité de la surface de roulement de la piste et à empêcher l'accès par les usages non désirés au territoire du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette permission d'occupation nécessitera l'aménagement de certaines infrastructures pour assurer la protection de l'intégrité du parc régional linéaire, de même que la sécurité des utilisateurs et que les coûts associés à la mise en place et à l'entretien de l'ensemble des infrastructures devront être à la charge du demandeur;

CONSIDÉRANT que des visites de terrain effectuées sur place par les intervenants au dossier (MRC de Portneuf / Club de motoneige Saint-Raymond / Véloliste Jacques-Cartier/Portneuf) ont permis de déterminer les interventions appropriées à appliquer à cette intersection;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en considérant les critères inhérents du cadre d'intervention dictés par la politique de gestion des occupations;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour l'aménagement d'une voie d'accès ou d'une traverse;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de l'entente, le demandeur s'engage à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et fonctionnelle

du parc régional linéaire, à ne procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf ainsi qu'à payer les frais de 250 \$ applicables à l'élaboration d'une permission d'occupation;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra rencontrer des conditions et des obligations spécifiques en regard des aspects liés à la signalisation, à l'implantation des barrières, au déneigement et à la protection de la surface de roulement au point de croisement du nouveau chemin et de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la permission d'occupation de l'emprise ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et qu'elle ne constitue qu'une simple tolérance qui reste assujettie au respect des conditions qui ont mené à sa délivrance;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf la permission d'occupation requise visant à régulariser une traverse dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la faveur de M. Rodrigue Gagnon, sur paiement des frais afférents par le requérant (250 \$) et de l'engagement de celui-ci à respecter les conditions fixées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS PERMANENT AU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF POUR LES CYCLISTES FRÉQUENTANT LE PARC PROMUTUEL ASSURANCES

CR 236-10-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 082-04-2018, a adopté la Politique de gestion des interventions à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande de la part de la Ville de Saint-Raymond afin d'aménager un lien devant relier le corridor multifonctionnel au nouveau parc Promutuel Assurances pour le bénéfice des cyclistes exclusivement;

CONSIDÉRANT qu'à l'endroit visé par la demande, la voie cyclable projetée sera établie à la frange du nouveau parc municipal, plus particulièrement sur 3 terrains (lots 3 428 736 / 6 537 700 / 3 120 387) qui sont la propriété d'une entité du nom de Solmar Inc.;

CONSIDÉRANT qu'un document d'entente pour l'utilisation d'une bande de terrain sur ces 3 lots permettant de créer la voie d'accès des cyclistes au parc Promutuel Assurances a été produit par la Ville de Saint-Raymond à l'appui de sa demande;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre de la création par la Ville d'un parc de grande envergure destiné à regrouper une multitude d'infrastructures sportives extérieures au même endroit et à répondre à un urgent besoin de mettre à niveau une grande partie des installations sportives de la Ville;

CONSIDÉRANT que, de l'avis de la Ville de Saint-Raymond, le réseau routier qui permet d'accéder au parc (route des Pionniers) n'est pas conçu pour aménager des bandes cyclables, ni être utilisé sécuritairement par les vélos tenant compte de la largeur de la voie de circulation dans le secteur, ce qui suscite des enjeux importants en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond souhaite encourager la pratique des modes de transport actif sur son territoire et qu'un accès direct au corridor de la piste cyclable destiné aux usagers du vélo permettrait d'assurer un accès sécuritaire au parc Promutuel Assurances;

CONSIDÉRANT que, suite à une inspection des lieux, la MRC de Portneuf considère que le nouveau point d'accès au parc ne suscitera aucun enjeu en matière de sécurité pour les utilisateurs de la vélopiste;

CONSIDÉRANT que les coûts associés aux travaux d'aménagement du lien cyclable seront à la charge de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé en regard de l'ensemble des critères d'aménagement propres à la politique de gestion des occupations dans le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la politique, la MRC de Portneuf est responsable d'octroyer les permissions d'occupation s'il s'agit d'une demande pour une utilisation du terrain sans y effectuer de construction incluant pour l'aménagement d'une voie d'accès à l'infrastructure du parc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond devra s'engager à assurer le maintien de l'intégrité structurelle et fonctionnelle du parc régional linéaire à l'endroit de l'accès projeté et à ne procéder à aucun autre aménagement sans l'autorisation de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de permission d'occupation à convenir avec la Ville de Saint-Raymond, celle-ci devra rencontrer des conditions spécifiques en regard d'aspects liés à la signalisation sécuritaire pour les vélos à l'approche de la nouvelle intersection, ainsi qu'à l'implantation d'une barrière à cet endroit de manière à empêcher les intrusions des motoneiges ou des autres véhicules motorisés en hiver pour entrer ou sortir illégalement du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit requérir l'avis de la Vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf et recevoir l'approbation du ministère des Transports relativement à ce projet;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder au nom de la MRC de Portneuf la permission d'occupation requise dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en vue de l'aménagement d'un lien cyclable à la piste pour les cyclistes fréquentant le parc Promutuel Assurances, sur la base des modalités fixées dans la permission d'occupation et de l'accord préalable des intervenants concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 APPUI AU COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES POUR UN PROJET DE VÉGÉTALISATION DES RIVES DU FLEUVE SAINT-LAURENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEUVILLE

CR 237-10-2024

CONSIDÉRANT que l'absence de végétation sur les rives du fleuve a plusieurs impacts négatifs sur l'écosystème fluvial, comme le fait de favoriser l'augmentation de la température de l'eau, favoriser le développement d'espèces invasives comme la renouée du Japon et, plus généralement, offrir un milieu pauvre en biodiversité;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP Les Deux Rives s'est spécialisé dans la végétalisation des rives sur son territoire d'intervention;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs résidents de la ville de Neuville, sondés lors d'une rencontre dans le cadre du projet de portfolio de solutions techniques de stabilisation des berges en octobre 2023 réalisé par le Comité ZIP Les Deux Rives, à végétaliser leurs rives;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP Les Deux Rives a prévu de déposer une demande d'aide financière au Programme Interactions communautaires (PIC) et au Fonds d'action Saint-Laurent pour couvrir les dépenses du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de planifier et de proposer la plantation de 3 000 arbustes sur les rives du fleuve sur le territoire de la ville de Neuville, avec l'accord préalable des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT que le projet rejoint les objectifs du Plan de gestion intégrée régional (PGIR) défini collectivement par la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie le projet de végétalisation des rives du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Neuville;

QUE la MRC de Portneuf pourra fournir un soutien technique, un partage de connaissances et une assistance afin de rejoindre les riverains concernés par le biais d'une contribution en ressources humaines estimée à 500 \$ pour la participation à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027
– SIGNATURE DES ENTENTES DE PRINCIPE SUR LA GESTION DU PROGRAMME
ENTRE LES MRC DÉLÉGATAIRES**

CR 238-10-2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a annoncé le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation concernant la gestion du PADF liant le MRNF et les MRC délégataires de la région de la Capitale-Nationale doit être conclue pour cette période;

CONSIDÉRANT que les MRC délégataires ont manifesté par résolution leur intention de renouveler l'entente de délégation concernant la gestion du PADF avec le MRNF;

CONSIDÉRANT que les MRC désirent convenir d'ententes de principe sur la gestion du programme afin de pouvoir financer des projets dans le cadre du PADF une fois l'entente de délégation signée par les parties;

CONSIDÉRANT que les MRC délégataires ont nommé la MRC de Portneuf à titre de MRC délégataire désignée;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente de principe entre les MRC délégataires en ce qui a trait au volet concernant la participation au

processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (volet A);

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente de principe entre les MRC délégataires en ce qui a trait aux volets concernant la réalisation d'interventions ciblées (volets B, C et D);

QUE le préfet de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf les deux ententes de principe entre les MRC délégataires liées au PADF, ainsi que les documents ou addendas subséquents permettant des ajustements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 239-10-2024

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ à être accordée pour la période 2018-2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020, reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 2 163 304,30 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans les tableaux suivants :

Aide financière non remboursable				
Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Armature Provincial inc. (#4349)	Achat bâtiment & injection dans le fonds de roulement	882 968 \$	Saint-Raymond	75 000 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	882 968 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	75 000 \$

Aide financière non remboursable : FRCN - projet à portée régionale GL 02 62106 970			
Projet – Fonds « Projet Stratégie jeunesse »	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
Création de capsules vidéo	1 000 \$	MRC de Portneuf	500 \$
	TOTAL COÛT DE PROJET :	1 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :
			500 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE PORTNEUF (FSE) – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 240-10-2024

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de confier à la commission du développement social et économique (CDSÉ) le soin d'analyser les demandes et de soumettre ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Portneuf a été modifiée le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la CDSÉ du 7 octobre dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Neuville					
9020-2979 Québec inc. (Baldaquin Le Casse-Croûte) (#4352)	7 500 \$	FSE volet 2	Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	1	5
Saint-Basile					
CAEI Les artisans forestiers (#4372)	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les aides financières telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 241-10-2024

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 15 octobre 2024, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Neuville					
#10-24-4352	17 500 \$	FLI-FLS	Prêt	1	5
Saint-Basile					
#10-24-4372	21 000 \$	FLI-FLS	Prêt	1	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et les offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT DÉFI OSENTREPRENDRE 2025 (VOLETS LOCAL ET RÉGIONAL) – DEMANDE DE PARTICIPATION

CR 242-10-2024

CONSIDÉRANT que le Concours en entrepreneuriat d'OSEntreprendre inclut le Défi OSEntreprendre, qui est un grand mouvement québécois faisant rayonner annuellement des milliers d'initiatives entrepreneuriales de jeunes du primaire jusqu'à l'université, de nouveaux entrepreneurs ainsi que des entrepreneurs au cheminement inspirant;

CONSIDÉRANT qu'il se déploie aux échelons local, régional et national et que sa mise en œuvre mobilise plus de 300 responsables dans les 17 régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf croit en la valeur d'un tel concours sur son territoire et que, ces dernières années, de nombreux participants de Portneuf se sont rendus aux niveaux régional et national;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par l'entremise de son Service de développement économique, a déjà l'expérience de l'organisation de cet événement depuis 2022;

CONSIDÉRANT qu'un des agents responsables du dossier a été approché pour s'impliquer également pour le volet régional, ce qui représente environ 25 heures réparties sur 5 mois;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique a été saisie de cette demande et recommande au conseil d'aller de l'avant étant donné le potentiel de rayonnement pouvant découler d'une telle implication;

Il est proposé par M. Serge Beaulieu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte d'être la responsable locale de l'organisation du Défi OSEntreprendre 2025 et mandate M^{me} Diane Martineau, conseillère aux entreprises, à titre de responsable de la coordination au niveau local;

QUE le conseil autorise M. Marc Voyer à faire partie de l'organisation régionale du Défi OSEntreprendre 2025 pour une implication maximale de 25 heures;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande de prévoir au budget 2025 la somme maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de l'événement au printemps prochain;

QUE cette dépense soit inscrite au budget au poste budgétaire « FRR 2025 - Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PLAN DE MOBILITÉ DURABLE INTÉGRÉE (PMDI) – OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DES DONNÉES CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS PAR UNE ANALYSE ORIGINE-DESTINATION BASÉE SUR DES DONNÉES GÉOLOCALISÉES PROVENANT DES DONNÉES CELLULAIRES

CR 243-10-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté le Plan de mobilité durable intégrée (PMDI) le 15 mai 2024 par la résolution CR 128-05-2024;

CONSIDÉRANT que la réalisation de certaines actions devra s'appuyer sur des données de déplacements de la population;

CONSIDÉRANT que l'enquête origine-destination remonte à 2017 et que certains facteurs, par exemple le télétravail, ont un impact significatif sur les déplacements de la population;

CONSIDÉRANT que le budget global de la phase d'élaboration du PMDI comprenait un poste budgétaire pour la mise à jour des données de déplacements de l'enquête origine-destination réalisée en 2017;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise le 15 juillet dernier à trois fournisseurs de services pour un mandat de mise à jour des données concernant les déplacements par une analyse origine-destination basée sur des données géolocalisées provenant des données cellulaires;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition de services a été reçue en date du 6 septembre 2024 et que celle-ci a été analysée selon les attentes mentionnées dans le devis de la demande de prix et selon la disponibilité budgétaire;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Civilia pour une somme de 11 500 \$ avant taxes applicables;

QUE le devis de demande de prix et la proposition de services fassent foi de contrat entre la MRC et le fournisseur retenu;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « PMDI » numéro 02 36010 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 ACQUISITION DU MANOIR ALLSOPP – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 244-10-2024

CONSIDÉRANT l'appui de la MRC de Portneuf dans la mise en valeur de l'ensemble d'immeubles patrimoniaux du Fort-Jacques-Cartier-et-du-Manoir-Allsopp, dont la richesse historique et archéologique représente un important potentiel de développement touristique pour la région portneuvoise;

CONSIDÉRANT que la MRC désire acquérir ledit ensemble patrimonial, actuellement la propriété de la Ville de Cap-Santé, au même montant que celui payé par cette dernière, soit une contrepartie de 500 000 \$ (incluant les taxes applicables, le cas échéant), et ce, afin d'en assurer la préservation et la mise en valeur;

CONSIDÉRANT que le carnet de santé du Manoir Allsopp a été réalisé en juin 2020 et que les recommandations qui y sont formulées ont été prises en considération dans le projet d'acquisition et de mise en valeur par la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au comité de travail de la MRC, qui a manifesté son appui par l'adoption de la résolution CR 255-10-2023, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la MRC a soumis son projet « La reconquête du Fort Jacques-Cartier et du Manoir Allsopp » afin de mettre de l'avant un projet structurant de patrimoine bâti sur son territoire, duquel a découlé la signature de l'entente de financement homonyme avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en juillet 2024, qui prévoit le versement d'une contribution gouvernementale de 1 403 395 \$;

CONSIDÉRANT que tel que prévu à l'entente, le projet global d'acquisition et de mise en valeur du site s'inscrit dans des démarches d'envergure dont le financement provient de diverses sources, lesquelles totalisent un montant de 1 825 571 \$;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à la commission du développement social et économique de la MRC et que les membres en font la recommandation;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'acquisition de l'ensemble d'immeubles patrimoniaux du Fort-Jacques-Cartier-et-du-Manoir-Allsopp situé au 15, rue Notre-Dame, à Cap-Santé, correspondant aux lots 3 833 853 et 3 833 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, au prix total de 500 000 \$ incluant les taxes applicables, le cas échéant;

QUE le conseil autorise la Direction générale de la MRC à adresser une demande à la Ville de Cap-Santé afin que soient transférés, lors de la transaction de vente notariée, les droits de réserve pour fins publiques en sa faveur et pouvant affecter le lot 3 833 855 du cadastre du Québec, si applicable;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, et le préfet, M. Bernard Gaudreau, à finaliser les discussions concernant les modalités d'achat et à signer tout document relatif à la transaction, y compris la promesse d'achat et les documents notariés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 COMITÉ DIRECTEUR POUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DU MANOIR ALLSOPP – BONIFICATION

CR 245-10-2024

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Portneuf – « La reconquête du Fort Jacques-Cartier et du Manoir Allsopp », intervenue dans le cadre du volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR) le 8 juillet 2024, requiert la mise en place d'un comité directeur chargé de voir à l'application de l'entente;

CONSIDÉRANT que ledit comité directeur doit être formé de représentants de chacune des parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que conformément à ces directives, le conseil de la MRC de Portneuf a autorisé la formation du comité et a procédé à la nomination de ses membres par l'adoption de la résolution CR 194-08-2024, omettant toutefois d'y inclure M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, ainsi que le représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et celui du Secrétariat à la Capitale-Nationale;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la nomination supplémentaire, au sein du comité directeur dans le cadre de la signature de l'Entente sur le projet « Signature innovation », de M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, ainsi que du représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du représentant du Secrétariat à la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR ACCÈS TRAVAIL PORTNEUF – RÉGULARISATION

CR 246-10-2024

CONSIDÉRANT la réception par la directrice du développement économique de la MRC de Portneuf, M^{me} Lucie Godin, d'une demande de contribution financière d'Accès Travail Portneuf pour la réalisation d'une activité visant l'inclusion et le rapprochement interculturel dans la MRC de Portneuf, d'un montant de 1 000 \$, en date du 31 mai 2024, soit le jour du départ à la retraite de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le cheminement de cette demande a été confirmé ce même 31 mai 2024 sans jamais avoir été ultérieurement présentée au conseil des représentants de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette anomalie a été décelée à la suite de la réception de la facture afférente, datée du 2 octobre 2024, par l'actuelle chargée de projet en immigration, M^{me} Ariane Presseau, absente de la MRC en mai 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est un partenaire d'Accès Travail Portneuf et a organisé pour la 3^e année, en collaboration avec l'organisme, cette journée d'intégration interculturelle, à savoir une journée familiale de soccer à la ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la contribution demandée;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur des finances, M. Charles-Édouard France, à procéder à la régularisation de la dépense au montant de 1 000 \$ en puisant la somme à même l'enveloppe de l'entente MIFI et à l'inscrire au poste budgétaire « MIFI ET MRC (FRR) – PROJETS PROGRAMME MOBILISATION DIVERSITÉ » numéro 02 62104 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTAUX NORMÉS

CR 247-10-2024

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide financière gouvernementaux actuellement en place ne répondent pas adéquatement aux besoins des organisations municipales, lesquelles doivent pouvoir faire preuve d'agilité, étant imputables de leurs décisions;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité desdits programmes sont fondés sur la survenance d'un sinistre plutôt que sur la prévention de celui-ci, ce qui n'est pas conforme avec la vision de développement durable qui est prônée et mise de l'avant dans les stratégies gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les programmes normés en vigueur sont déficients, en ce qu'il ne laisse place à aucune appréciation des situations exceptionnelles ou des cas de force majeure auxquels sont parfois confrontées les organisations municipales;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour les décideurs gouvernementaux de pouvoir prendre en compte les différents éléments qui leur sont présentés et de pouvoir user d'un pouvoir discrétionnaire pour octroyer des sommes lorsque la situation le requiert;

CONSIDÉRANT qu'il serait également à propos de prévoir une intervention du législateur afin d'ajouter un volet préventif aux programmes actuellement curatifs, soutenant ainsi les investissements des municipalités dans des infrastructures adéquates et leur entretien;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf affirme ses attentes dans la mise en place de programmes mieux adaptés à la réalité vécue par les organisations municipales;

QUE soient incluses aux programmes d'aide gouvernementaux normés les notions de prévention et d'analyse des cas d'exception, entre autres par la mise en place d'un comité spécial à cette fin;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à transmettre ladite résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au ministère de la Sécurité publique (MSP), au Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN), ainsi qu'à M. Vincent Caron, député de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 TRANSACTION D'ACQUISITION DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF – RECOMMANDATIONS

CR 248-10-2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réalisé les vérifications nécessaires relativement au projet d'acquisition de l'édifice de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'en regard des informations qui ont été portées à la connaissance de la MRC et des résultats de l'analyse de la viabilité du projet, les conclusions s'avèrent insatisfaisantes pour que la MRC envisage d'aller plus loin dans la démarche;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf avise la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf qu'elle ne désire pas donner suite à la promesse de vente signée le 26 juin 2024, à la suite des vérifications diligentes effectuées au cours des derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 SOCIÉTÉ DE LA VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/ PORTNEUF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR TRAVAUX D'URGENCE

CR 249-10-2024

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ont conjointement mandaté la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. pour la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (ci-après nommé la « Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf ») sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en août 2024, la Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf a subi des dommages importants à la suite de la survenance d'une situation exceptionnelle, soit le passage de l'ouragan Debby, qui a infligé des dégâts importants, notamment la destruction de ponceaux de la piste cyclable entre les secteurs des kilomètres 51 à 68, tous situés à l'intérieur du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les dommages découlant de ce cas de force majeure ont entraîné la fermeture de la piste cyclable depuis la survenance du sinistre et que la pratique d'activités hivernales sur le corridor de la Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf pour la saison à venir est actuellement en péril si des travaux de réparation d'urgence ne sont pas effectués;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des travaux nécessaires a été réalisée et que ceux-ci s'élèvent à un montant de 264 924,07 \$ selon le montage financier présenté par le conseil d'administration de la Société de la

piste Jacques-Cartier/Portneuf inc., une partie de ces frais étant couverte par une mise de fonds provenant de cette dernière;

CONSIDÉRANT que diverses demandes de financement ont été réalisées pour combler l'insuffisance des fonds, notamment auprès du Club motoneige Saint-Raymond inc., en collaboration avec la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, ainsi qu'auprès du député M. Vincent Caron et différents ministres, et que ceux-ci se sont tous engagés à verser des sommes pour le projet;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande a également été adressée à la MRC de Portneuf afin de puiser des sommes à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État, et que la MRC désire supporter financièrement les démarches pour les travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière et en recommande l'approbation;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve une aide financière maximale de 68 621,08 \$, laquelle inclut la portion des taxes applicables et non remboursables afférente, qui représente 26 % du coût total estimé des travaux, en faveur de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc.;

QUE le montant soit affecté au Fonds de mise en valeur des terres publiques de la MRC;

QUE s'il s'avère que les coûts des réparations soient moindres qu'escomptés ou qu'une correction budgétaire a lieu, des discussions pourraient être entamées concernant le remboursement proportionnel de sommes versées par la MRC ou leur conversion en un fonds de réserve pour faire face aux changements climatiques et à leur impact dans le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

QUE le conseil autorise le préfet à signer l'entente avec la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du projet à la suite de l'approbation finale du mandat à conclure avec la firme retenue;

QUE la présente résolution soit transmise à M. Marc Voyer, directeur général par intérim de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf ainsi qu'à M. Vincent Caron, député de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'à la suite d'une rencontre tenue récemment, les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est prévue dans deux semaines.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'il y a eu une rencontre afin de poursuivre des discussions sur les différentes modalités rattachées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que certains enjeux. Un suivi sera apporté lors du prochain comité de travail.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle indique qu'à la suite de la rencontre tenue la semaine dernière, il confirme le bon déroulement des activités depuis l'arrivée en septembre dernier du nouveau transporteur.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Afin de souligner le 10^e anniversaire de la création du *Parc naturel régional de Portneuf*, M. Deny Lépine tient à remercier la MRC de Portneuf pour son important investissement dans ce projet. Il remercie également M. Sébastien Perreault, directeur général du Parc ainsi que Mme Josée Frenette, directrice générale de la MRC, pour leur excellent travail, ajoutant que c'est une grande réussite régionale!

M. Bernard Gaudreau invite la population à découvrir ce site d'exception, le décrivant comme étant un bijou caché de notre région. Il reconnaît l'excellent travail de M. Sébastien Perreault et de son équipe, et souligne l'importance de notre mémoire institutionnelle, ce grand projet ayant nécessité quelques décennies de travail et d'investissement.

Afin de profiter du 10^e anniversaire de la création du Parc, M. Gaudreau indique qu'une partie de la forêt a été nommée et concrétisée en l'honneur d'un grand homme décédé, soit M. Magella Morasse, ingénieur forestier, la nommant ainsi: *Forêt Magella Morasse*. M. Morasse a été l'instigateur, le rassembleur et le grand bâtisseur de ce territoire.

Pour faire suite à l'inauguration de *Promenade-Fleuve* ce mois-ci, M. Michel Blackburn remercie toute l'équipe de la MRC concernée par ce projet, tout particulièrement Mme Stéphanie Poiré qui a porté ce dossier depuis le début, et souligne également la collaboration de toutes les municipalités de la MRC. Il invite la population à aller découvrir *Promenade-Fleuve* dans chacune des 5 municipalités qui bornent le fleuve en utilisant les sentiers balisés.

M. Bernard Gaudreau mentionne la participation de la MRC ce matin à l'inauguration de l'*Ouvroir de Donnacona*, qui a bénéficié d'une subvention du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC. Il invite les gens à aller les visiter et salue également le travail remarquable des nombreux bénévoles qui s'activent de manière importante, créant ainsi un environnement extraordinaire.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 250-10-2024

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55 sur la proposition de M. Deny Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette